

Sommaire chronologique

Décision P.dL n°2008-1035 du 4 septembre 2008 Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	2
Décision P.dL n°2008-1161 du 4 septembre 2008 Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la- Loire	4
Décision P.dL n°2008-1162 du 4 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	7
Décision P.dL n°2008-1164 du 4 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	11
Décision P.dL n°2008-1165 du 4 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	14

Décision P.dL n°2008-1035 du 4 septembre 2008

Délégation de signature au sein au sein du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2008-1012 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 24 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale et du chef du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Jacqueline Krempf, chef du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service juridique, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1161 du 4 septembre 2008

Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2007-1706 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 21 décembre 2007 portant nomination de la directrice régionale et de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Lailier-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et

informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-37 et R. 5312-28 et R.5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Christian Gauvin, chef du service ressources humaines
- Madame Jacqueline Krempf, chef du service secrétariat général

au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision P.dL n°2008-40 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1162 du 4 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Nantes Cadres	Madame Céline Vailhen
Nantes Beaulieu	Monsieur France-Georges Omer
Nantes Viarme	Monsieur Xavier de Massol
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Catherine Rigaud
Nantes Jules Verne	Monsieur Philippe Gournay
Nantes Jean Moulin	Monsieur Philippe Bourry
Nantes Erdre	Madame Caroline Lamoureux
Rezé	Monsieur Alain Brouillet
Saint-Herblain	Madame Frédérique Letrésor
Saint-Sébastien	Madame Nathalie Paichard
Carquefou	Madame Fabienne Morin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégitaire	Emploi repère
Nantes Cadres	Madame Guillemette Michaud	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Aurélie Bodet	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Marie Halligon	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Cécile Nue-Barthe	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Myriam Comtesse	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Sophie Marion	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Michèle Segura	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Monsieur Loïc Allain	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Delphine Guemy	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Annie Gourraud	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Nathalie Noumowe	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Sophie Tillon	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Monsieur Jean-Pascal Bousquet	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Emmanuelle Trit	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Fabienne Gaubert	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Corinne Vannier	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Monsieur Pascal Jaffray	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Monsieur Philippe Roussel	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Françoise Lacomba	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Rachel David	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Madame Anne Bourmaud	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Monsieur Christophe Bonraisin	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Madame Evelyne Brouard	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Valérie Boucard	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Mylène Hermant	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Laurence Rouault	Cadre opérationnel
Carquefou	Monsieur Pascal Liaigre	Cadre opérationnel
Carquefou	Madame Bénédicte Lorand	Cadre opérationnel
Carquefou	Madame Nathalie Payrat	Conseiller chargé de projet emploi
Saint-Herblain	Madame Clarisse Holtz	Cadre opérationnel
Saint-Herblain	Madame Séverine Delong	Cadre opérationnel
Saint-Herblain	Monsieur Guillaume Paillat	Cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision P.dL n°2008-1036 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er août 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1164 du 4 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur d'agence
Angers Lafayette	Madame Bénédicte Brossard
Angers Montesquieu	Madame Patricia Groll
Angers Europe	Madame Béatrice Laure
Angers Roseraie	Madame Sabrina Laloue
Saumur Europe	Madame Christine Rougelin
Saumur Chemin vert	Monsieur Jean-Pierre Le Foll
Cholet	Monsieur Nicolas Genève
Beaupréau	Monsieur Loïc Fisson
Segré	Monsieur Gilles Desgranges

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Angers Lafayette	Madame Bénédicte Augereau	Cadre opérationnel
Angers Lafayette	Monsieur Roland Guillaumot	Cadre opérationnel
Angers Lafayette	Madame Dominique Pecheur	Conseillère chargée de projet emploi
Angers Lafayette	Madame Christelle Montalescot	Cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Jocelyne Casset	Cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Carole Cotton	Cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Hélène Vion	Cadre opérationnel
Angers Europe	Madame Valérie Couturier	Cadre opérationnel
Angers Europe	Madame Anita Charriau	Cadre opérationnel
Angers Europe	Monsieur Régis Mareau	Cadre opérationnel
Angers Europe	Monsieur Pierre Delaporte	Cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Agnès Cohin	Cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Annick Heulin	Cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Fabienne Pineau	Cadre opérationnel
Saumur Europe	Madame Sophie Orain	Cadre opérationnel
Saumur Europe	Monsieur Jean-Jacques Joubert	Cadre opérationnel
Saumur Europe	Madame Chantal Masy	Cadre opérationnel
Saumur Chemin vert	Monsieur Nicolas Aubry	Cadre opérationnel
Saumur Chemin vert	Madame Véronique Quéré	Conseillère référente
Cholet	Madame Brigitte Content	Cadre opérationnel
Cholet	Madame Sylvie Legendre	Cadre opérationnel
Cholet	Madame Michèle Cottenceau	Cadre adjoint appui gestion
Beaupréau	Madame Véronique Sanhaji	Cadre opérationnel
Beaupréau	Madame Arlette Coirier	Conseiller référent
Segré	Monsieur Laurent Chauvet	Cadre opérationnel
Segré	Monsieur Luc Pajot	Conseiller

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision n° 2008-560 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1165 du 4 septembre 2008

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Céline Vailhen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes cadres
2. Monsieur France-Georges Omer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Beaulieu
3. Monsieur Xavier de Massol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Viarme
4. Madame Catherine Rigaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Sainte-Thérèse
5. Monsieur Philippe Gournay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jules Verne
6. Monsieur Philippe Bourry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jean Moulin
7. Madame Caroline Lamoureux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Erdre
8. Monsieur Alain Brouillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rezé
9. Madame Frédérique Letrésor, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Herblain
10. Madame Nathalie Paichard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Sébastien
11. Madame Fabienne Morin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carquefou.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision P. dL n°2008-132 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rezé, le 4 septembre 2008.

Jean-Loup Geny,
directeur délégué
de la direction déléguée de Nantes